



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COOPERATION SANITAIRE DE SANTE MENTALE DE DORDOGNE**

**GCS MS 24**

Vu les délibérations n°2 et n°3 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 23 novembre 2017.

.....

**ARTICLE 1: ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET REGULARISATION DES DROITS SOCIAUX**

Par la délibération n° 2 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 23 novembre 2017, approuvant l'adhésion des établissements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Centre Hospitalier de Saint Astier,**
- **EHPAD les jardins de Plaisance**

Ainsi que le nouveau montant de la participation au capital et la répartition des droits sociaux du GCS.

**En conséquence, les articles 1, 6 et 10.1 des statuts originels de la convention constitutive visée sont modifiés comme suit :**

**Article 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Il est constitué entre :

- **De structures relevant du secteur public :**

**Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY**  
80 avenue Georges POMPIDOU  
24019 PERIGUEUX

**Centre Hospitalier VAUCLAIRE**  
24 700 Montpon-Ménéstérol

**Établissement Public Départemental de CLAIRVIVRE,**  
Cité de Clairvivre  
24160 SALAGNAC

**Centre d'AILHAUD CASTELET**  
Rue des Alsaciens- BP 135  
24755 BOULAZAC

**EPHAD FOIX DE CANDALLE**  
43, rue Foch  
24 700 Montpon-Ménéstérol

**EPHAD RESIDENCE LA BELLE**

1, rue Raymond Boucharel  
24 340 Mareuil

**Centre Hospitalier de BERGERAC**

9 avenue Albert CALMETTE  
BP 820  
24 108 Bergerac Cedex

**EHPAD Felix LOBLIGEOIS**

Rue de la Boetie  
24 260 Le Bugue

**Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC DRONNE DOUBLE**

Siège administratif : La meynardie 24 410 Saint Privat Des Près  
Siège social : Rue Jean Moulin 24 600 Ribérac

**Centre hospitalier d'EXCIDEUIL**

2 allées André Maurois  
24 160 Excideuil

**Fondation de SELVES**

Chemin de Loubejac  
24 200 Sarlat la Canéda

**Centre Hospitalier de NONTRON**

1 place de l'Eglise  
24 300 Nontron

**Centre Hospitalier de SAINT ASTIER**

Rue du Maréchal Leclerc  
BP 76  
24 110 Saint Astier

**EHPAD les jardins de Plaisance**

Rue Alfred Bost  
24 270 LANOUAILLE

- De structures relevant du secteur privé :

**EHPAD « LA MADELEINE »**

40 avenue du Maréchal Joffre BP 704  
24 100 Bergerac

**EHPAD « LES CHENES VERTS »**

« Le Lyonnnet »  
24600 Agonac

**Association des PAPILLONS BLANCS,**

6 avenue Paul Painlevé,  
24100 Bergerac

**FONDATION DE L'ISLE**

Le château  
24190 Neuvic sur l'Isle

**FONDATION « JOHN BOST »**

6 rue John Bost  
24130 La Force

**GROUPE AQUITAINE UGECAM**

Complexe médico-social BAYOT-SARRAZI  
Allée des chênes  
24 660 Coulouniex Chamiers

**ASSOCIATION DES ŒUVRES LAÏQUES**

Secteur Education spéciale  
10 bis rue Louis Blanc  
24 000 Périgueux

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
PHYSIQUES ET POLYHANDICAPEES**

95 rue du Maréchal Leclerc  
24 110 Saint Astier

**EHPAD LES JARDINS DE THENON**

1 rue Pierre Loti  
24 210 Thenon

**EHPAD LES JARDINS DE SAINT ALVERE**

7 avenue Lostanges  
24 510 Saint Alvere

**ASSOCIATION ALPEA-ITEPA-SAMSAH**

7 rue de Pétunias  
24 750 Trélissac

Ces membres signataires sont répartis en deux collèges :

⇒ Un **collège public** comprenant les établissements publics de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et les organismes publics acteurs du secteur sanitaire ou du secteur social et médico-social ;

⇒ Un **collège privé** comprenant les établissements de santé privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés, les professionnels de santé libéraux, les réseaux, les associations et les représentants des usagers et des familles.

## Article 6 : CAPITAL DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L6133-4 du Code de Santé Publique, les droits des membres sont définis à proportion de leur apport en capital :

➤ Le collège 1 apporte 50% du capital social

Au sein de ce collège, le capital d'un montant de 1 000 euros est réparti de la façon suivante :

- Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMAYR apporte en numéraire 71.4 €,
- Le Centre Hospitalier VAUCLAIRE apporte en numéraire 71.4 €,
- L'Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE apporte en numéraire 71.4 €,
- Le Centre d'AILHAUD CASTELET apporte en numéraire 71.4 €,
- L'EPHAD RESIDENCE LA BELLE apporte en numéraire 71.4 €,
- L'EPHAD FOIX DE CANDALLE apporte en numéraire 71.4 €.
- Le Centre Hospitalier de BERGERAC apporte en numéraire 71.4 €
- L'EHPAD Félix LOBLIGEOIS apporte en numéraire 71.4 €
- Le Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC DRONNE DOUBLE apporte en numéraire 71.4 €
- Le Centre hospitalier d'EXCIDEUIL apporte en numéraire 71.4 €
- La Fondation de SELVES apporte en numéraire 71.4 €
- Le Centre Hospitalier de NONTRON apporte en numéraire 71.4 €
- Le Centre Hospitalier de SAINT ASTIER apporte en numéraire 71.4 €.
- L'EHPAD les jardins de plaisance apporte en numéraire 71.4 €

➤ Le collège 2 apporte 50 % du capital social

Au sein de ce collège, le capital d'un montant de 1 000 euros est réparti de la façon suivante :

- L'EHPAD « LA MADELEINE » apporte en numéraire 90.9 €,
- L'EHPAD « LES CHENES VERTS » apporte en numéraire 90.9 €,
- L'association des PAPILLONS BLANCS apporte en numéraire 90.9 €,
- La Fondation de l'ISLE apporte en numéraire 90.9 €,
- La Fondation John BOST apporte en numéraire 90.9 €,
- Le Groupe UGECAM Aquitaine apporte en numéraire 90.9 €,
- L'Association des ŒUVRES LAÏQUES de Périgueux apporte en numéraire 90.9 €.
- L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES ET POLYHANDICAPEES apporte en numéraire 90.9 €.
- L'EHPAD LES JARDINS DE THENON apporte en numéraire 90.9 €,
- L'EHPAD LES JARDINS DE SAINT ALVERE apporte en numéraire 90.9 €,
- L'ASSOCIATION ALPEA-ITEPA-SAMSAH apporte en numéraire 90.9 €,



Le capital du groupement s'élève à 2 000 euros, divisé en 14 parts de 71.4 euros pour les membres du collège public et 11 parts de 90.90 € pour les membres du collège privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Article 10.1 : Droits sociaux

### ⇒ Collège 1 : 50% des droits sociaux

Membres	Droits sociaux
Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY	3.57%
Centre Hospitalier VAUCLAIRE	3.57%
Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE	3.57%
Centre d'AILHAUD CASTELET	3.57%
EPHAD Résidence la Belle	3.57%
EPHAD Foix de Candalle	3.57%
Centre Hospitalier de BERGERAC	3.57%
EHPAD Félix LOBLIGEIS	3.57%
Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC DRONNE DOUBLE	3.57%
Centre hospitalier d'EXCIDEUIL	3.57%
Fondation de SELVES	3.57%
Centre Hospitalier de NONTRON	3.57%
Centre Hospitalier de SAINT ASTIER	3.57%
EHPAD les jardins de plaisance	3.57%

### ⇒ Collège 2 : 50% des droits sociaux

Membres	Droits sociaux
L'EHPAD « LA MADELEINE »	4.55%
L'EHPAD « LES CHENES VERTS »	4.55%
L'association des PAILLONS BLANCS	4.55%
Fondation de l'ISLE	4.55%
Fondation John BOST	4.55%
UGEAM Aquitaine	4.55%
AOL Périgueux	4.55%
L'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées	4.55%
L'EHPAD Les JARDINS DE THENON	4.55%
L'EHPAD Les JARDINS DE SAINT ALVERE	4.55%
L'Association ALPEA-ITEPA-SAMSAH	4.55%

La répartition des droits sociaux pourra évoluer en fonction de l'adhésion des nouveaux membres, d'exclusion ou retrait de membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits sociaux.

Cependant il est rappelé que les droits sociaux détenus par les membres du collège du secteur privé doivent rester identiques aux droits sociaux des membres faisant partie du collège du secteur public.

**Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent en vigueur.**

Fait à Montpon, le 11/12/2017



Monsieur Marc BUCHENHAM

Président du GCS SM 24